



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024**

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf
Présents :	51	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	20	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-
Pouvoirs :	6	Flour, après convocation légale en date du 6 novembre 2024,
Votants :	57	sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Robert ROUSSEL
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 20.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance
Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 septembre 2024

DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Rapport n°3 : Commercialisation du Parc d'Activités du Rozier-Coren - Cession de lot - Régularisation
Rapport n°4 : Forum des Métiers / Nuit de l'orientation organisé par la Chambre de Commerce et

- Rapport n°5 : d'Industrie du Cantal - Attribution de subvention
Village agroalimentaire de Camiols : Atelier de fabrication de pâtes alimentaires -
Approbation du protocole d'accord n°2 avec la SAS ETIMINI - Adoption de
l'autorisation de Programme / crédits de paiement
- ✚ Extension de la Zone d'Activités de la Voreille à Vabres
- Rapport n°6 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Prescription de la révision allégée n°1 et
définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
- Rapport n°7 : Approbation du protocole d'accord avec la scierie du Milieu

POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE

- Rapport n°8 : Transports scolaires - Convention de délégation de compétence de l'organisation des
transports scolaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Rapport n°9 : Convention cadre pluriannuelle 2024-2026 fixant les objectifs de prestation avec
l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports de Saint-Flour - Adoption de l'avenant
n°1 à la convention
- Rapport n°10 : Santé - Mise en place d'un pôle prévention au pôle territorial de Saint-Flour dans le
cadre du Contrat Local de Santé
- Rapport n°11 : Gens du voyage - Adoption de la convention de gestion de l'aire d'accueil de la Touête
entre l'État et Saint-Flour Communauté au titre de l'année 2024

PLANIFICATION

- Rapport n°12 : Mise en œuvre d'une étude de délimitation de Site Patrimonial Remarquable (SPR) à
Saint-Urcize

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

- Rapport n°13 : *Déchetteries : Convention relative à la prise en charge des déchets issus des produits
chimiques des ménages.*

SERVICES SUPPORTS

- Rapport n°14 : Budget primitif 2024
Proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes -
Ajustements divers - Décisions modificatives
- Rapport n°15 : Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs -
Renouvellement, modification et création de postes

INFORMATIONS

- Rapport n°16 : Décisions de la Présidente prises par délégation
- Rapport supplémentaire : Route de l'énergie 2019-2023 - Avenant à la convention de partenariat pour
la valorisation touristique des gorges de la Truyère - Approbation de l'annexe
financière 2024
- Rapport complémentaire rapport n°14 : Complément : budget primitif 2024 - Décisions modificatives
budgétaires

Rapport n°1 – Délibération n°2024-237 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 12 novembre
2024 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de
boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil
communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les
scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le
recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ **DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 12
novembre 2024 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 57 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2024-238 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance
du conseil communautaire du 16 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 septembre
2024.**

POUR : 57 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2024-239 : COMERCIALISATION DU PARC D'ACTIVITES DU ROZIER-COREN – CESSION DE LOT – REGULARISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Vu l'extension du Parc d'Activités du Rozier-Coren, reconnu d'intérêt régional par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur une surface de 8.5 ha, à vocation industrielle et artisanale ;

Vu le permis d'aménager n° PA 015 055 18 S0001 en date du 24 août 2018 et son modificatif n°1 n° PA 015 055 18 S0001 M01 en date du 1^{er} octobre 2021 et son modificatif n°2 n° PA 015 055 18 S000S M02 en date du 21 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-86 en date du 26 février 2020 relative à l'approbation des prix de cession des lots de ce secteur (Zone A : 15 € H.T. /m² - Zone B emprise de l'ancienne tranchée : 8 € H.T. / m²) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-258 en date du 13 décembre 2023 relative à la cession d'une partie de la tranchée sur le parc d'activités du Rozier-Coren à la SCI NIOCEL-MONTPLAIN ;

Précisant que, postérieurement à ladite délibération, ce lot a fait l'objet d'un bornage par un géomètre expert le 2 juillet 2024, donnant la parcelle cadastrée section ZS n°26 d'une surface de 5 999 m² ;

Considérant que pour la régularisation de cette cession, il convient de confirmer que la parcelle cadastrée section ZS N°26, sur le parc d'activités du Rozier Coren, d'une surface de 5 999 m² est cédée à la SCI NIOCEL MONTPLAIN au prix de 8 € HT/m² ;

Rappelant que ce lot est grevé de servitudes de passage pour les réseaux EU, EP, AEP ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'ABROGER la délibération n°2023-258 en date du 13 décembre 2023 ;**

✚ **DECIDE DE CEDER le lot cadastré section ZS N°26 sur le parc d'activités du Rozier-Coren, à la SCI NIOCEL-MONTPLAIN, ou au profit de toute personne physique ou morale qui se substituerait à son projet, au prix de 8 € HT/ m² ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.**

POUR : 57 VOIX

19h25 : Monsieur Gilles BIGOT rejoint la séance.

Présents : 52

Absents excusés : 19

Pouvoirs : 6

Votants : 58

Rapport n°4 – Délibération n°2024-240 : FORUM DES METIERS / NUIT DE L'ORIENTATION ORGANISE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CANTAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-192 en date du 8 juillet 2024 portant attribution d'une participation financière aux associations et organismes sociaux, culturels et sportifs pour l'année 2024 ;

Considérant la demande de participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal pour l'organisation du Forum et Nuit de l'orientation le 21 novembre prochain ;

Considérant la participation des élèves des collèges du territoire intercommunal ;

Considérant les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2024 chapitres 65 ;

Association/organisme	Manifestation/projet	Montant proposé pour l'exercice 2024
Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal	Forum et nuit de l'orientation – 21 novembre 2024	800 €

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 30 octobre 2024 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'ACCORDER une participation financière exceptionnelle, au titre de l'année 2024, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal pour l'organisation du Forum et Nuit de l'orientation le 21 novembre 2024 d'un montant de 800 € ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ladite participation financière.**

POUR : 56 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Gilles BIGOT, M. Jérôme GRAS)

Rapport n°5 – Délibération n°2024-241 : VILLAGE AGROALIMENTAIRE DE CAMIOLS : ATELIER DE FABRICATION DE PATES ALIMENTAIRES – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD N°2 AVEC LA SAS ETIMINI

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-138 en date du 10 avril 2024 relative à l'accueil d'un atelier de fabrication de pâtes alimentaires auvergnates dans le village

agroalimentaire de Camiols à Saint-Flour par la SAS ETIMINI et l'approbation pour cela d'un protocole d'accord n°1 définissant les engagements de chacun dans cette opération ;

Vu le protocole d'accord n°1 signé avec la SAS ETIMINI en date du 12 avril 2024 ;

Vu les études de maîtrise d'œuvre confiées en avril 2024 au cabinet ERIA qui ont défini les travaux d'aménagements intérieurs à réaliser pour l'activité de cette entreprise et une estimation des travaux ;

Vu le coût prévisionnel des travaux connu à ce stade, estimé à 230 000 € HT, pour une surface à louer de 550 m² dont une partie est équipée en froid ;

Rappelant que le futur loyer sera calculé au regard des coûts bâtimentaires existants et sur la base des dépenses réalisées (notamment travaux et conditions de prêts bancaires) déduction faite de subventions publiques susceptibles d'être mobilisées ;

Rappelant qu'une enveloppe budgétaire de maîtrise d'œuvre et travaux d'un montant de 122 800 € HT a été inscrite au budget primitif 2024 ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le coût prévisionnel du loyer mensuel est estimé à 5,75 € HT/ m² pour une surface de 550 m², soit 3 166 € HT/ mois, hors charges ;

Précisant que ce coût prévisionnel sera ajusté au coût réel des travaux ;

Précisant qu'une procédure de consultation des entreprises est en cours, conformément au code de la commande publique, avec pour objectif un démarrage des travaux en janvier 2025 pour une durée de 4 mois ;

Considérant qu'un protocole d'accord n°2 doit être à ce stade conclu avec la SAS ETIMINI, précisant les engagements de chacun pendant la phase de travaux jusqu'à la livraison des locaux aménagés et les engagements financiers de chacun notamment en termes de conditions de loyer ;

Rappelant qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées ;

Vu le projet de protocole d'accord n°2 annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le protocole d'accord n°2 à intervenir avec la SAS ETIMINI tel qu'annexé à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à mener les démarches nécessaires à la désignation des entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit protocole d'accord et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

POUR : 57 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°5 – Délibération n°2024-242 : VILLAGE AGROALIMENTAIRE DE CAMIOLS : ATELIER DE FABRICATION DE PATES ALIMENTAIRES – ADOPTION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-241 en date du 12 novembre 2024 portant approbation du protocole d'accord n°2 avec la SAS ETIMINI ;

Considérant que cette opération doit faire l'objet de l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement telle que détaillée ci-dessous ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE CREER une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessous :**

Autorisation de programme / crédits de paiement – Atelier de fabrication de pâtes alimentaires - Opération d'équipement n°15			
Exercice	2024	2025	TOTAL HT
Montant total des crédits de dépenses par année	26 252 €	203 748 €	230 000 €
Recettes prévisionnelles / par années	26 252 €		26 252 €
Autofinancement		203 748 €	203 748 €

✚ **AUTORISE Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 57 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°6 – Délibération n°2024-243 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VOREILLE A VABRES - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLEGÉE N°1, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : MONSIEUR PIERRE CHASSANG

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et L.153-31 à L.153-35 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté approuvé par délibération n° 2024-180 du 8 juillet 2024 ;
Vu le Plan de secteur Est du PLUi, comprenant :
3.1.2 Règlement graphique Plan de secteur Est
3.2.2 Règlement écrit Plan de secteur Est
5.1.2 OAP sectorielles Plan de secteur Est
5.2.2 OAP thématiques TVB Plan de secteur Est

Considérant le projet de développement des activités de la Scierie du Milieu, sur le site de la zone d'activités de la Voreille sur la commune de Vabres, concernant notamment l'agrandissement du parc à bois, l'optimisation du processus de sciage et de séchage, la diversification de la production vers des bois de construction destinés à la seconde transformation, ainsi que la valorisation énergétique des co-produits ;

Considérant que le projet de développement de la zone d'activités de la Voreille, aujourd'hui envisagé, nécessite des adaptations du règlement des zones 1AUyf et Uyf, notamment des hauteurs de talus en déblai et en remblai supérieures aux dispositions admises par le PLUi en vigueur, ainsi que de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1AUyf, afin d'assurer la cohérence entre ces deux pièces du PLUi ;

Considérant la cohérence du projet avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et notamment :

- Son AXE 2.3 Développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée, en misant sur les filières traditionnelles et l'économie circulaire

- Pérenniser et dynamiser la filière bois locale, maintenir le tissu des scieries locales, permettre la modernisation des outils de première transformation et le développement d'outils de seconde transformation ;

- Ses AXES 5.1 et 6.2 concernant le patrimoine naturel et la transition écologique et énergétique

- Favoriser l'usage de matériaux traditionnels et biosourcés dans le cadre des opérations de restauration ou de construction neuve ;

- Favoriser l'utilisation des ressources bois locales tout en garantissant une gestion durable des espaces forestiers ;

Considérant qu'au vu de l'intérêt du projet pour l'activité économique et la valorisation de la ressource et de la filière bois du territoire, il convient de prescrire une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, afin d'en permettre la réalisation ;

Considérant que ce projet d'évolution du PLUi ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant que ce projet d'évolution du PLUi a pour objet unique la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de prescrire **la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté**, concernant la zone d'activités de la Voreille sur la commune de Vabres, située dans le Plan de secteur Est du PLUi ;

Considérant les objectifs poursuivis qui visent à adapter les dispositions réglementaires des zones 1AUyf et Uyf, et notamment de prévoir des règles de hauteur de déblais et de remblais plus importantes, au droit de la zone d'activités de la Voreille et d'adapter aussi, en conséquence, l'OAP du PLUi en vigueur portant sur la zone 1AUyf ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, il est proposé de définir les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet de révision simplifiée du PLUi et d'un registre de concertation, sur support papier, en mairie de Vabres (Le Bourg 15100 Vabres) et au siège de Saint-Flour Communauté (Village d'entreprises – ZA du Rozier-Coren - 15100 Saint-Flour) ;

- Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet de révision simplifiée du PLUi sur le site internet de Saint-Flour Communauté à l'adresse suivante : <https://saint-flour-communautaire.fr/> ;

- Organisation d'une réunion publique, au moins ;

- Information du public sur ces modalités de concertation par publication sur le site internet de Saint-Flour Communauté, dans la presse et par affichage en mairie ;

Rappelant que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, ainsi qu'à la commune de Vabres et aux communes couvertes par le Plan de secteur Est du PLUi ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 6 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,



DECIDE DE PRESCRIRE la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

intercommunal de Saint-Flour Communauté, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, sur la base des objectifs ci-avant exposés ;

✚ **DECIDE DE DEFINIR ET DE METTRE EN OEUVRE**, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation ci-avant exposées ;

✚ **DECIDE DE SOLLICITER** de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLUi ;

✚ **DECIDE DE PROCEDER** aux mesures de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à cette délibération.

POUR : 58 VOIX

Rapport n°7 – Délibération n°2024-244 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VOREILLE A VABRES - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SCIERIE DU MILIEU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la zone d'activité intercommunale de la Voreille à Vabres à vocation de pôle bois ;

Vu la possibilité d'extension de la zone d'activités de la Voreille prévue dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 ;

Rappelant le projet de développement de la scierie du Milieu, du groupe FORESTERRA, installée sur la zone d'activité de la Voreille à Vabres, nécessitant une extension de la zone d'activité intercommunale ;

Vu l'étude de faisabilité technique et financière de l'extension de cette zone d'activités confiée au cabinet Allo Claveirole par Saint-Flour Communauté, dans la perspective d'un portage de cette extension par Saint-Flour Communauté, qui a défini le périmètre d'extension de cette zone, sur une partie de la parcelle cadastrée section OE 0542 sur la commune de Vabres, sur 4.37 ha, zonée 1AUYf au Plui (surface définitivement fixée après bornage du terrain) ;

Rappelant que cette parcelle appartient à la SCI La Voreille dont Monsieur José Brunet est le gérant ;

Vu le Porter à Connaissance déposé par Saint-Flour Communauté le 6 septembre 2024 au titre du dossier Loi sur l'Eau ;

Vu la délibération n°2024-211 du 12 septembre 2024 relative à la demande d'autorisation de défrichement par Saint-Flour Communauté, dont la demande au cas par cas a été déposée le 14 octobre dernier ;

Considérant que les dépenses engagées par Saint-Flour communauté pour mener à bien cette opération notamment les recours aux bureaux d'études spécialisés seront refacturés à la SAS Scierie du milieu, à l'exclusion des frais liés à l'évolution des documents d'urbanisme ;

Etant précisé que les travaux d'aménagement de la future plateforme qui va accueillir l'extension de la scierie seront réalisés par l'entreprise ;

Considérant qu'un protocole d'accord doit intervenir la SAS Scierie du milieu pour préciser les conditions d'engagement des deux parties ;

Vu l'avis favorable des bureaux exécutifs en date du 29 avril 2024 et du 6 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** le projet de protocole d'accord à intervenir avec la SAS SCIERIE DU MILIEU tel qu'annexé à la délibération ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer ledit protocole d'accord, ainsi que toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

POUR : 58 VOIX

Rapport supplémentaire – Délibération n°2024-245 : ROUTE DE L'ENERGIE 2019-2023 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DES GORGES DE LA TRUYERE – APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIERE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Guy CLAVILIER

Vu l'approbation de la convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté, EDF, EDF HYDRO LOT et le Syndicat Mixte du lac de Garabit Grandval pour la valorisation touristique des gorges de la Truyère dans le cadre de la Route de l'Energie, par délibération du Conseil communautaire n°2019-300 du 20 juin 2019, pour la période 2019-2023 ;

Vu l'article 2 de ladite convention disposant qu'une annexe financière annuelle viendra préciser les actions retenues au titre de l'exercice ;

Considérant la volonté des parties de poursuivre et finaliser les actions pour une année supplémentaire, notamment liées aux animations prévues dans le cadre des 140 ans du viaduc de Garabit lors de l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la convention liée à la mise à jour de l'article 2 relatif à la durée de la convention ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la délibération (Cf. annexe 1) ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans l'annexe financière 2024 de l'avenant à la convention

Route de l'Energie les opérations et crédits suivants :

Thématique	Maître d'ouvrage bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût opération 2024 (TTC)	Participation EDF
Culture, patrimoine	Saint Flour Communauté	140 ans du viaduc de Garabit	120 000 €	3 500 €
Culture, patrimoine	Les virées du Sancy	La transformation du site de Garabit lors de la construction du barrage de Grandval en 1959	500 €	500 €
Environnement	Saint Flour Communauté	Impression livrets Natura 2000 « Gorges de la Truyère »	1 000 €	1000 €
TOTAL				5 000€

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ⚡ **ADOpte le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la valorisation touristique des Gorges de la Truyère (2019-2023) annexé à la délibération ;**
 ⚡ **APPROUVE l'annexe financière 2024 telle qu'annexée à la délibération ;**
 ⚡ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention et l'annexe financière pour l'année 2024.**
 POUR : 58 VOIX

Rapport n°8- Délibération n°2024-246 : TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu la délibération n°2021-033 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 10 mars 2021 tendant à refuser le transfert à la Communauté de communes de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale ;

Rappelant qu'ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1^{er} juillet 2021, en substitution à la Communauté de communes ;

Rappelant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 ;

Rappelant la convention de délégation de compétences en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté, et approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), au cas d'espèce sur Saint-Flour Communauté, pour assurer un service de proximité à l'utilisateur ;

Considérant la proposition de nouvelle convention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Fixant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de la délégation, par la Région, d'une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à l'AO2 ;
- Déterminant une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et une fin automatique à l'issue de la dixième (10^{ème}) année ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **APPROUVE le projet de convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, tel qu'annexé à la délibération ;**

⚡ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document contribuant à sa mise en œuvre.**

POUR : 58 VOIX

19h59 : Monsieur Christian GENDRE rejoint la séance. Monsieur Marc POUGET quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Présents : 52

Absents excusés : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 57

Rapport n°9- Délibération n°2024-247 : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2024-2026 FIXANT LES OBJECTIFS DE PRESTATIONS AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (OMJS) DE SAINT-FOUR - ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Rappelant qu'en 2024, la convention cadre pluriannuelle (2024-2026) fixant les objectifs de prestations entre l'OMJS de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté et son annexe financière n°1 ont été adoptées par délibération N°2024-133 en date du 10 avril 2024 ;

Précisant que les prestations jusqu'à présent confiées portent sur les domaines suivants : jeunesse, associatif, évènementiel, sportif et de gestion ;
Précisant que le projet Sport santé seniors porté par l'OMJS participe à la réponse apportée aux besoins du public seniors du territoire dans le domaine sportif ;
Considérant que le projet Sport santé seniors porté par l'OMJS nécessite le cofinancement par Saint-Flour Communauté de 20% d'un demi-poste (0.5 ETP) en complément du fonds européen LEADER pour une durée de deux ans (2025-2026), soit 6 600 € par an ;
Considérant que ledit cofinancement viendra en complément de la participation annuelle 2024 fixée à un montant de 83 500 euros maximum par délibération n°2024-133 en date du 10 avril 2024 ;
Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de la convention liées à la mise à jour de l'article 2 relatif aux engagements de l'opérateur et de l'article 3 relatif aux engagements de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 16 septembre 2024 ;
Vu le projet d'avenant à la convention joint à la délibération (Cf. annexe 1) ;
Considérant que les crédits liés à cette opération sont prévus au budget primitif 2024 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
ADOPTÉ le projet d'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle (2024-2026) annexé à la délibération fixant les objectifs de prestations à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) de Saint-Flour ;
AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention ;
DECIDE D'ATTRIBUER un cofinancement pour le projet Sport santé seniors, pour 2025 et 2026, d'un montant total de 13 200 euros (6 600 € par an) à l'OMJS de Saint-Flour, en complément de la participation annuelle attribuée dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle et de son annexe financière n°1.
POUR : 57 VOIX

20h03 : Monsieur Marc POUQUET rejoint la séance.

Présents : 53

Absents excusés : 18

Pouvoirs : 6

Votants : 59

Rapport n°10 – Délibération n°2024-248 : SANTÉ - MISE EN PLACE D'UN PÔLE PRÉVENTION AU PÔLE TERRITORIAL A SAINT-FOUR DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Considérant la Convention Territoriale Globale de Saint-Flour Communauté 2020-2028, et plus particulièrement sa fiche action 22 « En partenariat avec le Contrat Local de Santé, accompagner et soutenir les structures agissant dans les champs de la prévention, de la santé des seniors et de la santé précarité » Axe : Bien-être et qualité de vie sur le territoire ;

Considérant le projet d'installation d'un pôle prévention qui pourrait se situer au sein du pôle territorial de santé de Saint-Flour ;

Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Président de Saint-Flour Communauté pour la conclusion et la révision du louage de choses ;

Rappelant que la notion de louage de chose renvoie à la définition du code civil en son article 1709 et implique une contrepartie financière ;

Considérant la situation fragile de l'offre de soins au niveau du territoire de Saint-Flour Communauté, notamment en matière de soins de prévention ;

Considérant les demandes formulées par différents acteurs de la prévention de pouvoir bénéficier, gracieusement, de locaux au Pôle Territorial de Santé de Saint-Flour ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé d'accorder la gratuité de l'occupation des locaux (loyer et fluides), représentant un appui financier annuel de Saint-Flour Communauté en l'état actuel des coûts à hauteur de 7 362 € H.T. ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 6 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE LA MISE EN PLACE à titre expérimental d'un pôle de prévention au sein du pôle territorial de santé de Saint-Flour ;

APPROUVE le principe d'occupation à titre gratuit des locaux situés au rez-de-chaussée du pôle territorial de santé, dans les locaux libérés de l'activité de mammographie par le centre hospitalier de Saint-Flour, aux associations de prévention pour constituer un pôle sous couvert de prestations également gratuites et libres d'accès ;

AUTORISE Madame le Président à signer tous documents contribuant à sa mise en œuvre.

POUR : 59 VOIX

Rapport n°11 – Délibération n°2024-249 : CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS - ADOPTION DE LA CONVENTION DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DE LA TOUËTE, ENTRE L'ÉTAT ET SAINT-FOUR COMMUNAUTE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 transférant la compétence « Aménagement, entretien et

gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » dans le bloc des compétences obligatoires des Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'existence d'une aire d'accueil des citoyens français itinérants de 40 places mise en service en 1993 au lieu-dit La Touête, gérée depuis cette date et rénovée en 2007 par la Ville de Saint-Flour, et dont Saint-Flour Communauté est devenue gestionnaire au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que cette mission de gestion d'aire d'accueil des citoyens français itinérants ouvre droit à une aide financière de l'Etat, dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » dite ALT2, prévue par l'article L851-1 du Code de la Sécurité sociale et les règlements R.851-2, R.851-5, R.851-6 ;

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de versement de cette aide financière d'Etat au regard notamment des droits et obligations des parties, Saint-Flour Communauté devant assurer en tant que gestionnaire les titres d'occupation des usagers, la maintenance et l'entretien de l'aire et de ses locaux, le suivi de l'activité de l'aire d'accueil ;

Considérant que le montant total provisionnel de l'aide versée par l'Etat est de 45 498,37 € pour la période de la convention soit l'exercice 2024 ;

Vu le projet de convention à intervenir avec l'Etat en application de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir entre l'Etat et Saint-Flour Communauté pour la gestion de l'Aire d'accueil des citoyens français itinérants au titre de l'année 2024 ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention au nom de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 43 VOIX

ABSTENTIONS : 15 (M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Philippe DELORT, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Philippe DE LAROCHE, MME Bonnie DELEPINE par pouvoir à MME Marie PETITIMBERT, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Jérôme GRAS, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Maryline VICARD par pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Vital GENDRE)

Rapport n°12 – Délibération n°2024-250 : MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉTUDE DE DÉLIMITATION DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) A SAINT-URCIZE

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants relatifs au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze, et actant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

Considérant que Saint-Urcize bénéficie de la marque Petites Cités de Caractère® ;

Considérant que l'un des engagements de la commune, dans le cadre de la charte nationale de qualité « Petites Cités de Caractère® », est la création d'un Site Patrimonial Remarquable ;

Etant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs concernés (inscrits pour partie au budget primitif 2024) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le principe d'engager une étude de délimitation d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Saint-Urcize ;**

✚ **DECIDE DE SOLLICITER une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers mobilisables ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document en lien avec cette opération.**

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Bernard REMISE)

Rapport n°13 – Délibération n°2024-251 : DÉCHETTERIES - CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS CHIMIQUES DES MÉNAGES ET ASSIMILÉS

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc POUDEROUX

Vu les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 7° du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 portant agrément de l'éco-organisme EcoDDS ;

Considérant la convention annexée à la délibération ;

Considérant que la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages issus de produits chimiques permet une meilleure protection de l'environnement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la convention annexée à la délibération avec EcoDDS pour la prise en charge des Déchets Diffus Spécifiques des ménages ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette convention.**

POUR : 59 VOIX

Rapport n°14 – Délibération n°2024-252 : BUDGET PRIMITIF 2024 - PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES OU ETEINTES

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur pour insuffisance d'actif à la suite d'une liquidation judiciaire, adressée par le comptable public ;

Vu la demande d'admission en non-valeur pour poursuites sans effet, adressée par le comptable public ;

Considérant que ces demandes correspondent à des recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures de relance employées, pour un montant de 17 471,38 €, détaillé comme suit :

Budget annexe Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux : 14 598,48 € exercices 2017 et 2018 ;

Budget annexe Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux : 2 700 € exercices 2017 et 2018 ;

Budget annexe Collecte des OM/Déchetteries : 172,90 € exercice 2018 ;

Vu les crédits budgétaires ouverts au budget primitif 2024 du budget annexe « Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux » ;

Considérant qu'il convient d'ajuster lesdits crédits par décision modificative comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS DE COMMERCE/MULTIPLES RURAUX					
Admissions en non-valeur					
c/6817-66	Dotation aux dépréciations	- 14 650,48 €	c/7815-66	Reprise sur provision	+ 2 648 €
c/6541-66	Créances admises en non-valeur	+ 14 598,48 €			
c/6542-66	Créances éteintes	+ 2 700 €			

Considérant par ailleurs qu'il est proposé de donner délégation à Madame le Président pour admettre en non-valeurs les créances irrecouvrables d'un montant inférieur à 100 € présentées par le comptable public ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 24 octobre 2024 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADMET en créance en non-valeur après poursuite sans effet les créances détaillées ci-dessous :**

Budget annexe Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux : 14 598,48 € exercices 2017 et 2018

Budget annexe Collecte des ordures ménagères/Déchetteries : 172,90 € exercice 2018 ;

✚ **ADMET en créance éteinte après clôture pour insuffisance d'actif à la suite d'une liquidation judiciaire la créance détaillée ci-dessous :**

Budget annexe Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux : 2 700 € exercices 2017 et 2018 ;

✚ **ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants ;**

✚ **DONNE DELEGATION à Madame le Président pour admettre en non-valeur les créances irrecouvrables d'un montant inférieur à 100 € présentées par le Comptable public.**

POUR : 57 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Gilles BIGOT, MME Ghislaine DELRIEU)

Rapport n°14 – Délibération n°2024-253 : BUDGET PRIMITIF 2024 - ATELIER RELAIS SUPERETTE DE PIERREFORT - SOLDE DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER - OBLIGATION D'AMORTISSEMENT DU BIEN

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-194 en date du 8 juillet 2024 portant approbation de la levée d'option anticipée de la promesse de vente demandée par la SARL La Corniche à Saint-Flour Communauté au 1^{er} aout 2024 ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du solde comptable dudit crédit-bail immobilier, de procéder à la régularisation des amortissements du bien et des subventions obtenues pour le projet ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

Considérant le solde en balance au compte de gestion du c/1068 s'élevant à 552 323,39 € au 31 décembre 2023 ;

Considérant, au regard du solde du c/1068 et de la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 fixant la cadence d'amortissement des biens de Saint-Flour Communauté, la possibilité de rattrapage d'amortissements à effectuer pour les travaux de l'atelier relais Supérette de Pierrefort et des subventions perçues dans ce cadre en 2003 comme suit :

Début d'amortissement 2003 – nombre d'années de rattrapage : 20 ans – durée totale d'amortissement du bien : 20 ans

- Bien Atelier relais Supérette de Pierrefort inscrit au compte 21321 pour 458 997,79 €

Amortissement à rattraper par écriture non budgétaire suivante :

Débit du compte 1068 par crédit du compte 281321 pour 458 997,79 € ;

- Bien Parking supérette de Pierrefort inscrit au compte 2128 pour 1 700 €

Amortissement à rattraper par écriture non budgétaire suivante :

Débit du compte 1068 par crédit du compte 28128 pour 1 700 € ;

- Bien Terrain ZA-AR Supérette de Pierrefort inscrit au compte 21718 pour 17 392 €

Amortissement à rattraper par écriture non budgétaire suivante :

Débit du compte 1068 par crédit du compte 281728 pour 17 392 €

• Parallèlement à l'amortissement du bien, il convient de rattraper les amortissements des subventions selon les mêmes modalités après avoir transposé les subventions comptabilisées aux comptes 132 aux comptes 131 comme suit :

10 181 € du compte 1321 au compte 1311 ;

56 720 € du compte 1322 au compte 1312 ;

7 530 € du compte 1323 au compte 1313 ;

43 830,21 € du compte 1327 au compte 13178 ;

9 600 € du compte 1328 au compte 1318 ;

- Le rattrapage des 20 annuités d'amortissements s'effectuera comme suit par écritures non budgétaires :

Débit 13911 par crédit 1068 pour 10 181,00 € ;

Débit 13912 par crédit 1068 pour 56 720 € ;

Débit 13913 par crédit 1068 pour 7 530 € ;

Débit 139178 par crédit 1068 pour 43 830,21 € ;

Débit 13918 par crédit 1068 pour 9 600 € ;

Etant rappelé que ces opérations de rattrapage d'amortissements s'enregistrent en situation nette par des opérations non budgétaires ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE PROCEDER au rattrapage de l'amortissement des travaux et des subventions de l'atelier relais Supérette de Pierrefort tel que précisé ci-dessus ;**

- ✚ **AUTORISE Monsieur le comptable public à effectuer les opérations comptables nécessaires.**

POUR : 57 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Gilles BIGOT, MME Ghislaine DELRIEU)

Rapport n°14 – Délibération n°2024-254 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE FORAGES DE COLTINES TRANSFERT D'UN RELIQUAT D'EMPRUNT NON UTILISE AU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu le contrat de prêt n°078183E souscrit en 2019 pour un montant prévisionnel de 29 399.04 € sur le budget annexe « forages de Coltines » ;

Considérant le reliquat disponible non utilisé de ce prêt sur ledit budget annexe devant être transféré au budget général de la collectivité, à hauteur de 7 743.17 € (capital restant dû au 31/12/2024), par opération budgétaire, via une opération "budget rattaché" ;

Considérant qu'il convient d'ajuster lesdits crédits par décision modificative comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
Budget annexe Forage de Coltines					
c/1641	Emprunt	+ 7 744 €			
2312	Terrains	- 7 744 €			
Budget général					
2313-01	Constructions	+ 7 744 €	c/1641.01	Emprunt	+ 7 744 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE PROCEDER** au transfert d'un reliquat disponible non utilisé du prêt n° 078183E du budget annexe « forages de Coltines » vers le budget général par opération budgétaire, d'un montant de 7 743.17 € (capital restant dû au 31/12/2024) ;
- ✚ **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus en conséquence ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le comptable public à effectuer les opérations comptables nécessaires à cette régularisation.

POUR : 57 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Gilles BIGOT, MME Ghislaine DELRIEU)

Rapport n°14 – Délibération n°2024-255 : BUDGET PRIMITIF 2024 - CURAGE ET TRAITEMENT DES BOUES LAGUNE D'ANDELAT – AJUSTEMENT DE L'ETALEMENT DE CHARGES

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu la délibération n°2023-226 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023 portant approbation de la convention de mandat pour confier au SYTEC le curage et le traitement des boues de la lagune d'Andelat ;

Vu la délibération n°2023-227 du conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023 portant étalement de charge sur plusieurs exercices des dépenses réalisées dans le cadre de la convention de mandat pour confier au SYTEC le curage et le traitement des boues de la lagune d'Andelat, au regard du coût définitif de l'opération ;

Vu la convention de mandat signée entre Saint-Flour Communauté et le SYTEC, pour réaliser ces travaux moyennant le versement d'une participation d'équipement, imputable en section de fonctionnement, pour un montant de 132 967,42 € ;

Considérant que le financement de ces travaux ne peut se faire que par emprunt, emprunt réalisé à hauteur de 133 000 € sur l'exercice 2024, avec une première échéance fin 2024 ;

Considérant que ces travaux doivent être in fine financés par l'utilisateur par le biais de la redevance assainissement existante, mais que son produit annuel ne suffit pas pour permettre le paiement des travaux sur l'exercice comptable concerné ;

Considérant qu'un mécanisme comptable d'étalement de charge sur plusieurs exercices peut seul permettre le paiement de ces travaux ;

Rappelant que cet étalement de charges étant exceptionnel, il est conditionné à l'accord des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales ;

Considérant que cette charge peut être étalée sur une durée de 15 ans selon l'échéancier suivant :

Année	Montant de la charge à étaler
2024	2 216,67 €
2025	8 864,49 €
2026	8 864,49 €
2027	8 864,49 €
2028	8 864,49 €
2029	8 864,49 €
2030	8 864,49 €
2031	8 864,49 €
2032	8 864,49 €
2033	8 864,49 €
2034	8 864,49 €
2035	8 864,49 €
2036	8 864,49 €
2037	8 864,49 €
2038	8 864,49 €
2039	6 647,89 €
TOTAL	132 967,42 €

Considérant qu'il convient d'ajuster lesdits crédits par décision modificative comme suit :

REGIE SPANC/TRAITEMENT BOUES					
<i>Service Boues-Emprunt et étalement de charges curage lagune</i>					
c/6812	Dotations pour charges à répartir	+ 2 217 €	c/4818	Charges à étaler	+ 2 217 €
c/1641	Capital emprunt	+ 2 217 €			
c/66111	Intérêts emprunt	+ 1 300 €			

c/6618	Intérêts ligne trésorerie	+ 800 €			
c/6588	Autres charges de gestion courante	- 4 317 €			

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ⚡ **DECIDE d'un étalement de la charge de curage et de traitement des lagunes sur une durée de 15 ans selon l'échéancier ci-dessus ;**
 ⚡ **DECIDE D'ADOPTER la décision modificative telle que présentée ci-dessus en conséquence ;**
 ⚡ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements comptables correspondants.**

POUR : 57 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Gilles BIGOT, MME Ghislaine DELRIEU)

Rapport n°14 – Délibération n°2024-256 : BUDGET PRIMITIF 2024 - DECISIONS MODIFICATIVES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024 ;

Considérant les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2024 ;

Considérant les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
BUDGET GENERAL – LOGICIEL RESERVATION EN LIGNE					
c/023	Virement à la section d'investissement	11 500 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-11 500 €
611 – 325.mobilité	Prestation de service	+ 11 500 €			
2031-325.94	Etudes	11 500 €			
c/657363	Subventions aux budgets annexes	+ 2 400 €			
c/60618.01	Autres fournitures non stockables	2 400 €			
BUDGET GENERAL - REGULARISATION OPERATION SUR MANDAT SPANC					
c/20415342	Subventions d'équipement	+ 7 536,18 €			
2313-01	Constructions	7 536,18 €			
BUDGET GENERAL – REGARD ANTI-INONDATION SAINT-FLOUR VILLE BASSE – REUNION PLUI					
c/023	Virement à la section d'investissement	+ 20 000 €	021	Virement de section de fonctionnement	+ 20 000 €
2128.93	Aménagements de terrain	+ 20 000 €	75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	+ 20 000 €
202-55	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanismes	+ 15 000 €	131	Subvention Etat	+15 000 €
BUDGET ANNEXE COLLECTE DES OM / DECHETTERIES					
c/6688	Autres charges financières	+ 1 500 €			
c/6561	Autres charges de gestion courante	1500 €			
c/13911-040	Reprise sur subventions - ADEME	+ 945 €	c/777-042	Quote-part des subventions d'invest.	+ 1 350 €
c/139362-040	Reprise sur subventions - DSIL	+ 373 €			
C/13918-040	Reprise sur subventions – Autres	+ 32 €			
c/023	Virement à la section d'investissement	+ 1350 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 350 €

c/2313-041	Constructions	+ 57 330 €	c/2031-041	Frais d'études	+ 56 490 €
			c/2033-041	Frais d'annonces	+ 840 €
BUDGET ANNEXE ATELIERS DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE					
c/21351	Installations générales des constructions	-96 548 €	c/1641	Emprunt	-96 548 €
BUDGET ANNEXE AIRE DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS					
c/6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 2 400 €	c/74751	Subvention du budget général	+ 2 400 €
REGIE SPANC/TRAIEMENT DES BOUES					
c/2188	Autres immobilisations corporelles	+ 7 536.18 €	c/4582-1	Subvention d'équipement	+ 7 536.18 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 57 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Gilles BIGOT, MME Ghislaine DELRIEU)

Rapport n°15 – Délibération n°2024-257 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - POSTE DE CHEF DE PROJET MOBILITES : POURSUITE DE COLLABORATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-271 du 22 novembre 2021 créant l'emploi non permanent de chef(fe) de projet « mobilités » (35/35^{ème}), nécessitant une actualisation ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Chef de projet mobilité <i>Poursuite de collaboration après une période initiale de 2 ans</i>	CDD de 1 à 3 ans.	CONTRAT DE PROJET Catégorie A Grade d'attaché territorial Temps complet : 35/35 ^{ème}	1	Echelon 1 à 11 De IB 444 / IM 395 à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle. Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025.

Cet emploi sera établi dans les conditions de l'article L 332-4 du Code de la Fonction Publique relatif au recrutement des contractuels sur un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation de l'opération ou du projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE METTRE A JOUR l'emploi non permanent de chef de projet mobilités dans les conditions décrites ci-dessus (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} janvier 2025) ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
- ✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
- ✚ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 59 VOIX

Rapport n°15 – Délibération n°2024-258 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Rappelant

- ✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- ✓ Qu'au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, cet emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;
- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique et des grades d'adjoint technique, ou adjoint technique principal 2^{ème} classe, ou adjoint technique principal 1^{ère} classe, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Agent technique polyvalent	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (Si éligible).	Cadre d'emploi d'adjoint technique Grade(s) : Adjoint technique, ou adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, ou adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Grilles C1, C2, C3 : De IB 367 / IM 366 Jusqu'à IB 432 / IM 387 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025 et mises à jour ultérieures.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ✚ **DECIDE DE CREER l'emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent, dans les conditions décrites ci-dessus (recrutement prévisionnel : 1^{er} janvier 2025) ;**
 ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
 ✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
 ✚ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**
 POUR : 59 VOIX

Rapport n°15 – Délibération n°2024-259 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE L'EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DE L'ECOMUSEE DE LA MARGERIDE A TEMPS NON COMPLET A 28/35^{EME} (80 %) EN CONTRAT DE PROJET - CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DE L'ECOMUSEE DE LA MARGERIDE A TEMPS COMPLET 35/35^{EME}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté et notamment celui de Directeur de l'Ecomusée de la Margeride ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°2024-015 du 22 janvier 2024 mettant à jour le tableau des emplois et des effectifs en créant l'emploi non permanent à temps non complet 28/35^{ème} (80 %) de Responsable de l'Ecomusée de la Margeride au sein du Pôle Culture et Patrimoine ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Rappelant

- ✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle, du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine au grade d'attaché de conservation du patrimoine ;
- ✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;
- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Directeur de l'Ecomusée de la Margeride	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible).	Grade d'attaché de conservation du patrimoine	1	Echelon 1 à 11 De IB 444 / IM 395 Jusqu'à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE SUPPRIMER l'emploi non permanent à temps non complet (28/35^{ème}) de Responsable de l'Ecomusée de la Margeride au sein du Pôle Culture et Patrimoine, dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- ✚ **DECIDE DE CREER l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Directeur de l'Ecomusée de la Margeride au sein du Pôle Culture et Patrimoine (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} janvier 2025), dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
- ✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
- ✚ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 59 VOIX

Rapport n°15 – Délibération n°2024-260 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES COLLECTIONS A TEMPS NON COMPLET 28/35^{EME} (80 %)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté et notamment celui de Responsable des collections de l'Ecomusée de la Margeride ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Rappelant

- ✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle, du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine au grade d'attaché de conservation du patrimoine ;
- ✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;
- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Responsable des collections de l'Ecomusée de la Margeride	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible).	Grade d'attaché de conservation du patrimoine	1	Echelon 1 à 11 De IB 444 / IM 395 Jusqu'à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ✚ **DECIDE DE CREER l'emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) à 80 % de Responsable des collections de l'Ecomusée de la Margeride au sein du Pôle Culture et Patrimoine (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} décembre 2024), dans les conditions décrites ci-dessus ;**
 ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
 ✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
 ✚ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**
 POUR : 59 VOIX

Rapport n°16 – Délibération n°2024-261 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2024-371	11/09/2024	Contrat de visite technique – Véhicules de collecte des ordures ménagères de Saint-Flour Communauté
2024-387	15/07/2024	Maison de l'habitat et du patrimoine – Convention de mise à disposition de locaux à l'association OCTEHA
2024-404	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Charrière Jean-Louis, commune d'Anterrieux
2024-407	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Touzery Camille, Commune de Saint-Flour
2024-414	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Boulard Odette, Commune de Saint Georges
2024-416	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Grenier Rémy, Commune de Coltines
2024-422	15/07/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Valadier Jean, Commune de Villedieu
2024-488	11/09/2024	Convention de prestation de services pour une assistance en matière de gestion financière
2024-489	12/09/2024	Budget primitif 2024 – Virements de crédits – Instruction budgétaire M57
2024-490	12/09/2024	Modification d'affectation emprunt 2022
2024-491	16/09/2024	Ligne de trésorerie – Régie du service public d'assainissement non collectif / Collectif traitement des boues
2024-492	16/09/2024	Location de matériel dans le cadre de la manifestation « Garabit 140 ans »
2024-493	16/09/2024	Convention de prêt de matériel dans le cadre de la manifestation « Garabit 140 ans »
2024-412	15/07/2024	PIG : attribution d'une aide en faveur de Mme Bouffet Clotilde, commune de Valuégols
2024-420	15/07/2024	PIG : attribution d'une aide en faveur de M. Delcher Kévin pour la réalisation d'un logement locatif, commune de Pierrefort
2024-439	12/08/2024	Temps d'activité périscolaires (TAP) 2024-2025 – Convention de prestation de services
2024-482	11/09/2024	Convention de résidence « Le viaduc de Garabit, métal et lumière » dans le cadre de la CTEAC 2024
2024-484	12/09/2024	Approbation des contrats pour la mise à disposition d'un minibus 9 place
2024-485	06/09/2024	Prestation de service de Cantal Ingénierie et territoires – Mise en conformité du règlement général de protection des données
2024-486	12/09/2024	Développement du RPE Caramels – Demande de financement CAF 15 – Aménager les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) Caramels
2024-487	11/09/2024	Manifestation « Garabit 140 ans » - Approbation du Plan de financement
2024-494	23/09/2024	Dispositif d'aide à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » - Attribution d'une aide communautaire à la SARL Orhac
2024-495	23/09/2024	Dispositif d'aide à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » - Attribution d'une aide communautaire à Philippe Regimbal

2024-496	23/09/2024	Dispositif d'aide à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » - Attribution d'une aide communautaire à Louis Rollin
2024-497	23/09/2024	Dispositif d'aide à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » - Attribution d'une aide communautaire à Nicolas Valy
2024-498	19/09/2024	Prestation pour un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la manifestation « Garabit 140 ans »
2024-499	19/09/2024	Prestation pour la mise en place de navettes dans le cadre de la manifestation « Garabit 140 ans »
2024-500	20/09/2024	Budget primitif 2024 – Virements de crédits – Instruction budgétaire M57
2024-502	23/09/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2024-503	24/09/2024	Achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers
2024-504	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 002 24 S0001
2024-505	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 034 24 S0001
2024-506	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0012
2024-507	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0013
2024-508	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0014
2024-509	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 24 S0011
2024-510	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 24 S0012
2024-511	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 24 S0001
2024-512	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0051
2024-513	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0052
2024-514	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0053
2024-515	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0054
2024-516	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0055
2024-517	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0056
2024-518	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0057
2024-519	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0058
2024-500	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0059
2024-521	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 24 S0009
2024-522	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 24 S0010
2024-523	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 209 24 S0001
2024-524	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 24 S0009
2024-525	04/10/2024	Conservatoire : convention de partenariat - Option Théâtre avec le Lycée polyvalent de haute Auvergne
2024-526	04/10/2024	Médiathèques communautaires : contrat de distribution de flyers avec La Poste dans le cadre de la fête des médiathèques
2024-527	04/10/2024	CTEAC Convention de location d'un gîte
2024-528	30/09/2024	Convention pour la participation des intervenants extérieur rémunérés des collectivités territoriales aux activités d'enseignement physiques et sportives des écoles publiques du Cantal
2024-529	04/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 248 24 S0001
2024-531 à 2024-552	04/10/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-553	03/10/2024	Accord-cadre n°2023-23 - Exécution du service de Transport à la Demande de Saint-Flour Communauté - Reconduction Année 2025
2024-555	07/10/2024	Budget primitif 2024 : Virements de crédits - Instruction budgétaire M57
2024-556	08/10/2024	Défense des intérêts de Saint-Flour Communauté dans l'affaire n.2402229-2 l'opposant à la SAS Iméry's Filtration France devant le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
2024-557	09/10/2024	Défense des intérêts de Saint-Flour Communauté dans l'affaire n.2402229-2 l'opposant à la commune de Coren les Eaux devant le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
2024-558	09/10/2024	Marché de travaux n.2022-23 pour l'aménagement de l'ancienne prison du Belvédère - Avenant n.1 au lot 11 Plâtrerie/peinture
2024-559	09/10/2024	Marché de travaux n.2022-17 pour l'extension de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise Uniplanèze - Aménagement de bureaux - Avenant n.1 aux lots 12 et 12 bis
2024-560	09/10/2024	Marché de prestation de services pour la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de l'extension de la ZA de l'Aubrac à Pierrefort (15230) - Notification de marché
2024-561	16/10/2024	Demande de financement auprès de l'ACAL au titre du dispositif "aide en faveur de la lecture publique"

2024-562	16/10/2024	Demande de financement auprès de l'ACAL au titre du dispositif "aide en faveur de la lecture publique"
2024-563	16/10/2024	Saison culturelle 2024-2025 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Veille au grain, il fera beau demain"
2024-564	31/10/2024	Saison culturelle 2024-2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "ça cartonne"
2024-565	15/10/2024	Convention de prestation de services pour l'organisation des Tersons Aubrac 2024
2024-567	18/10/2024	Budget primitif 2024 : Virements de crédits - Instruction budgétaire M57
2024-589	21/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 237 24 S0001
2024-590	29/10/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-592	23/10/2024	Marché de travaux pour la création d'espace container à Lorcières, Ruynes-en-Margeride et Val d'Arcomie - Notification du marché
2024-593	25/10/2024	Marché de prestation de services - MOE maison d'accueil de la station 4 saisons de Saint-Urcize - Notification
2024-594	31/10/2024	Saison culturelle 2024-2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le grand orchestre de poche"
2024-596	31/10/2024	CTEAC - Convention de location de gîte
2024-601	29/10/2024	Projet alimentaire territorial : Demande de subvention au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) Année 2024
2024-606	30/10/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2024-607	31/10/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

A Saint-Flour, le 12 novembre 2024

La Présidente,

Céline CHARBIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX